



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

ARRÊTÉ

Portant sur l'organisation de l'enquête publique pour la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de la commune déléguée de Le Pin .

Le Maire de la Commune de VILLAGES DU LAC DE PALADRU,

Objet : Enquête publique
Mise en compatibilité
PLU de la commune
Déléguée de Le Pin

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2122-18 ;

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 123-3 à L. 123-18 et R. 123-2 à R. 123-27 et notamment l'article L. 123-6 ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L. 153-54 et suivants et R. 153-15 ;

Vu le plan local d'urbanisme de la commune déléguée de Le Pin, approuvé par délibération du conseil municipal en date du 10 décembre 2009 ;

N° d'ordre :
2019-12-04

Vu la décision n°2019-ARA-KKU-1760 rendue par la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAE) en date du 2 décembre 2019, de ne pas soumettre le dossier de mise en compatibilité du PLU avec une déclaration de projet à évaluation environnementale ;

Vu la réunion d'examen conjoint du 13 décembre 2019 tenue afin d'examiner le dossier de mise en compatibilité avec les personnes publiques associées présentes ;

Vu les pièces du dossier soumis à l'enquête publique ;

Certifié
exécutoire :

Vu la décision du président du tribunal administratif de Grenoble, en date du 25 novembre 2019 désignant Madame Anne MITAULT comme commissaire enquêteur.

Arrête

Reçu en Préfecture

Ou Sous-Préfecture

Le :

Article 1

Il sera procédé à une enquête publique unique portant à la fois sur l'intérêt général de l'opération de construction de 12 logements et 2 commerces et sur la mise en compatibilité du PLU de la commune déléguée de Le Pin qui en est la conséquence .

Publié ou notifié

Cette enquête publique se déroulera à compter du lundi 6 janvier 2020 et jusqu'au lundi 20 janvier 2020 inclus à 17 heures, soit pendant une durée de 15 jours. Cette enquête est organisée sous la responsabilité de Monsieur Denis CARRON, Maire de

Le :

Villages du Lac de Paladru. Toutes les informations se rapportant à ce dossier pourront être demandées à Monsieur Jean-Paul BRET, Maire délégué de Le Pin.

Article 2

Le projet de mise en compatibilité a pour objet objectif de faire évoluer le règlement de PLU de la commune de Le Pin afin de permettre la réalisation d'un programme de construction de 12 logements et 2 commerces présentant un intérêt général (6 logements locatifs sociaux et 6 logements en accession sociale à la propriété) dans le centre-bourg de Le Pin.

Par décision n°2019-ARA-KKU-1760 en date du 2 décembre 2019, la MRAE a dispensé le présent dossier de mise en compatibilité de comporter une évaluation environnementale. Sa décision est jointe au dossier d'enquête. Des informations environnementales se rapportant à ce dossier sont néanmoins apportées dans le dossier soumis à enquête publique.

Article 3

Par décision en date du 25 novembre 2019, Monsieur le président du tribunal administratif de Grenoble a désigné Madame Anne MITAULT en tant que commissaire enquêtrice.

Article 4

Le dossier peut être consulté pendant toute la durée de l'enquête publique sur support papier en mairie déléguée de Le Pin aux heures d'ouverture de la mairie au public (article 5 du présent arrêté) et sur le site internet de la commune à l'adresse suivante : <https://www.mairie-lepin.fr/urbanisme/enquete-publique-janvier-2020/>

Un poste informatique permettant de consulter le dossier de mise en compatibilité est également mis à disposition du public en mairie déléguée de Le Pin aux heures d'ouverture.

Article 5

Durant l'enquête publique, un registre d'enquête à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par Madame la commissaire enquêtrice, ainsi qu'une version papier du dossier seront déposés à la mairie déléguée de Le Pin, 155 Route de Virieu, 38730 Villages du Lac de Paladru, du lundi 6 janvier 2020 au lundi 20 janvier 2020 inclus à 17 heures, afin que chacun puisse prendre connaissance du dossier d'enquête aux jours et heures d'ouverture suivants : le lundi matin de 8 heures à 12 heures, les mardis et jeudis de 16 heures à 20 heures et le vendredi de 8 heures à 12 heures.

Pendant la durée de l'enquête, les observations pourront être consignées sur le registre d'enquête, être adressées par écrit à l'attention de Madame la commissaire enquêtrice à la mairie déléguée de Le Pin, 155 Route de Virieu, 38730 Villages du Lac de Paladru, ou par mail à l'adresse :

comm.eng.publ.plu.lepin38730@gmail.com en indiquant dans l'objet « enquête publique pour la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de Le Pin ».

Les observations et propositions du public transmises par voie électronique, ainsi que les observations et propositions écrites et orales du public reçues par Madame

la commissaire enquêtrice et celles transmises par voie postale sont consultables sur le site internet de la commune dont l'adresse est mentionnée à l'article 4 ci-dessus.

Article 6

Madame la commissaire enquêtrice sera présente et recevra les observations écrites ou orales du public aux lieux, jours et horaires suivants :

- le lundi 6 janvier 2020 de 9 heures 30 à 12 heures ;
- le mardi 14 janvier 2020 de 16 heures à 20 heures ;
- le lundi 20 janvier 2020 de 14 heures à 17 heures.

Article 7

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié 15 jours au moins avant le début de l'enquête et sera rappelé dans les 8 premiers jours de l'enquête dans deux journaux diffusés à l'ensemble du département.

Quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et durant toute la durée de celle-ci, cet avis sera affiché à la mairie déléguée, 155 Route de Virieu – Le Pin, 38730 Villages du Lac de Paladru, en mairie de Villages du Lac de Paladru, 306 rue de la Morgerie – Paladru, 38850 Villages du Lac de Paladru ainsi que sur le panneau d'affichage face à l'Eglise du centre-bourg de Le Pin ; sur le panneau près de l'école primaire « Les Platanes » de Le Pin ; à la salle des fêtes de Le Pin ; sur le lieu de l'opération sise 16-18, place Saint-Christophe; sur les deux panneaux lumineux de Le Pin et Paladru ainsi que sur le site internet de la commune <https://www.mairie-lepin.fr/urbanisme/enquete-publique-janvier-2020/>

Article 8

A l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête sera mis à disposition de Madame la commissaire enquêtrice et clos par elle.

Dès réception du registre et des documents annexés, Madame la commissaire enquêtrice rencontrera, dans la huitaine, Monsieur le Maire de Villages du Lac de Paladru et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Monsieur le Maire disposera d'un délai de 15 jours pour produire ses observations éventuelles.

Article 9

Madame la commissaire enquêtrice disposera d'un délai de 30 jours à compter de la fin de l'enquête pour établir un rapport qui relatera le déroulement de l'enquête et examinera les observations recueillies. Elle consignera également, dans un document séparé, ses conclusions motivées au titre de chacune des enquêtes (intérêt général du projet d'une part et mise en compatibilité du PLU d'autre part) en précisant si elles sont « favorables », « favorables, sous réserves » ou « défavorables ».

Madame la commissaire enquêtrice transmettra à Monsieur le Maire l'exemplaire du dossier de l'enquête, accompagné du registre et des pièces annexées, avec le rapport et les conclusions motivées.

Elle transmettra simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au président du tribunal administratif.

Article 10

A l'issue de l'enquête publique, le projet de mise en compatibilité du PLU de la mairie de Le Pin avec la déclaration de projet, éventuellement modifié pour tenir compte de la réunion d'examen conjoint dont le procès-verbal a été joint au dossier d'enquête publique, des observations du public et du rapport de Madame la commissaire enquêtrice, est adopté par délibération de l'organe délibérant du conseil municipal de Villages du Lac de Paladru.

Article 11

Le rapport et les conclusions de Madame la commissaire enquêtrice seront tenus à la disposition du public à la mairie déléguée Le Pin, en mairie de Villages du Lac de Paladru et sur le site internet de la mairie pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Une copie du rapport et des conclusions de Madame la commissaire enquêtrice sera communiquée par Monsieur le maire à Monsieur le Préfet.

Article 12

Le présent arrêté sera notifié à Monsieur le Préfet et affiché pendant un mois en mairie de Villages du Lac de Paladru et en mairie déléguée de Le Pin.

Fait à VILLAGES DU LAC DE PALADRU

Le 13 décembre 2019

Le Maire,

Denis CARRON

